

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur des Règlements numéros 1255, 1256, 1257 et 1258

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 25 janvier 2021, les Règlements suivants :

- le Règlement numéro 1255 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny
- le Règlement numéro 1256 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels de la Ville de Montmagny
- le Règlement numéro 1257 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisition de bâtiments situés dans des secteurs industriels de la Ville de Montmagny
- le Règlement numéro 1258 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés de commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance desdits règlements au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE les Règlements numéros 1255, 1256, 1257 et 1258 entrent en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-septième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate